

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.  
DÉBATS SUR LES BIENS DES JÉSUITES.  
Mercredi, 28 mai 1846.

## SUITE ET FIN.

La motion que M. l'inspecteur-général Cayley, après les débats commençés, substitua à celle qu'il avait d'abord proposée, est en ces termes : " Que le revenu et les intérêts provenant des biens [estate and funded property] du ci-devant ordre des jésuites, et maintenant à la disposition de la législature pour les fins de l'éducation dans le Bas-Canada, soient employés aux fins de l'éducation dans cette partie de la province du Canada ci-devant appelée Bas-Canada ; et que pour l'année 1846, le dit fond soit divisé suivant la échelle ci-annexée."

Cette cédule est celle qui se trouve à la fin de l'estimé des dépenses du gouvernement, soumis à la chambre dans le cours de la présente session. Elle contient diverses allocations des deniers pour des institutions d'éducation, la plus grande partie desquelles allocations étaient jusqu'ici portées sur les fonds consolidés de la province, comme elles l'avaient été dans le Bas-Canada sur le revenu général jusqu'à la réunion des deux provinces. La proposition du ministère était donc de priver le Bas-Canada d'autant dans l'appropriation qu'il entendait faire cette année de la partie disponible des fonds consolidés. En un mot ces fonds disponibles cesseront d'être employés à des objets d'éducation dans le Bas-Canada tandis qu'ils continueront de l'être pour les mêmes objets dans le Haut-Canada. C'est là la justice égale du ministère Viger-Papineau !

A la résolution de M. Cayley, M. Morin, secondé par M. Leslie, proposa en amendement que tous les mots après le mot (jésuites) dans la résolution, fussent retranchés, et les suivants substitués : " Maintenant tenu en fidéi-commis (in trust) pour les fins de l'éducation conformément à un acte de la législature provinciale du Bas-Canada, doivent être remis [rested] à l'église catholique du Bas-Canada pour les dites fins de l'éducation, sous tels règlements qui pourront ci-après être adoptés, comme étant le meilleur moyen de se conformer à la nature et à la destination originale des dits biens."

En comité général, l'amendement de M. Morin fut négatifé à un majorité de 36 contre 23.

M. Lafontaine dit qu'avant l'Union, tous les items pour les fins de l'éducation étaient pris à même le revenu du Bas-Canada, de même que dans le Haut-Canada, et que ce système avait prévalu jusqu'aujourd'hui, où on proposait de faire un changement quant au Bas-Canada, tout en laissant le Haut-Canada dans sa même position. Ceci était-il juste ? Et ces fonds que le gouvernement voulait approprier de cette manière appartenient-ils à la province ? Non, mais au Bas-Canada exclusivement ; et la plupart de ces biens ont été donnés par des individus privés. Pendant les dernières vingt années, les frais de l'éducation ont été payés sur le revenu dans les deux sections de la province, et maintenant le gouvernement désire faire un changement au préjudice du Bas-Canada. Lorsque la question de l'administration de la justice dans le Haut-Canada fut amenée l'autre jour devant la chambre, a-t-on raisonnablement qu'en disant qu'il fallait sous tous les rapports placer les deux sections de la province sur le même pied. Eh bien ! maintenant, que demandent les Bas-Canadiens, si ce n'est que les deux sections de la province soient mises sur le même pied sous ce rapport ? e. a. d. que les items pour l'éducation soient pris également sur le revenu. Que devient alors l'argument dont on se servait l'autre jour ? Les habitans du Bas-Canada, je ne parle pas seulement de la partie catholique de la population, mais de tous, doivent-ils être traités pendant longtemps d'une manière si outrageante ! L'hon. monsieur en appela aux membres du Haut-Canada de remarquer le désir qu'ils avaient exprimé de voir sur le même pied les deux sections de la province, et il espérait qu'ils ne donneraient point leur sanction à ces résolutions, qui auraient un effet tout contraire. Il n'y avait rien de nouveau dans ce qu'il demandait, rien qui n'eût déjà été sanctionné. Il demandait simplement que la même mesure qui avait été accordée au Haut-Canada fût accordée au Bas-Canada, et que si le revenu ne pouvait suffire à ces frais, ils fussent bissés également pour les deux sections de la province. Si cette résolution était emportée, il savait bien ce qui serait demandée ensuite ; avec une telle manière de procéder, personne n'était sûr de pouvoir conserver sa propriété.

M. Cayley voulait savoir des hon. membres qui étaient en faveur de l'amendement sur quels principes ils excluaient les catholiques romains du Haut-Canada de participer à ces fonds.

M. Lafontaine. La résolution elle-même est la meilleure réponse que l'on puisse faire à cette question, puisqu'elle exclut les catholiques et les protestants du Haut-Canada.

M. le solliciteur général Sherwood et M. Baldwin étaient opposés à l'amendement, en ce qu'il tendait à consacrer à une seule dénomination de chrétiens le bénéfice de propriétés que le gouvernement et la législature du Bas-Canada avaient évidemment destinées à l'éducation de toutes les sectes en général. M. Baldwin cependant voulait faire un amendement selon ses vues, lorsque la chambre aurait disposé de celui qui lui était soumis. Il sentait qu'il était difficile de supporter la proposition du ministère, parce qu'il était évident qu'elle n'était pas fondée sur la justice.

M. Morin fit remarquer que l'été de 1832 avait été le résultat d'une longue lutte que la législature du pays avait eu à soutenir pour obtenir justice du gouvernement qui ayant cette année ayant prétendu à la propriété absolu-

lie de ces terres. L'acte déclarait simplement que ce n'était pas le cas, que c'était plutôt une assertion de droit qu'une déclaration de la manière dont on considérait que ces propriétés devaient être appliquées. Quand même toute fois la destination originale de ces biens aurait été injustement mise de côté en 1832, ce n'était pas une raison suffisante pour que l'injustice dût maintenant être sanctionnée. Il savait que dans tous les pays il y avait des cruautés et des persécutions religieuses ; il ne faisait allusion à aucune nation ni à aucun secte, mais il pouvait assurer que son amendement ne tendait à rien de ce genre, et qu'il n'y avait rien d'exclusif dans le système que l'on voulait adopter. Toutes les classes auraient une égale opportunité de profiter de l'éducation qui se donnerait dans les universités fondées avec les biens en question. Quant à ce qui avait été dit par quelque membre au sujet des jésuites eux-mêmes, il devrait faire remarquer que si tout ce qui avait été écrit pour et contre eux, était réuni, on trouverait peut-être que les opinions sont également balancées. Il pensait que le jugement des savans suivrait actuellement un grand changement à ce sujet, et que dans tous les cas il n'y avait aucune raison de rien entraîner des jésuites en Canada. Ceux qui étaient parmi nous ne prétendaient nullement à la puissance temporelle, et n'étaient occupés qu'à faire le bien.

M. Mossatt. — C'est une malheureuse circonstance que les revenus de ces biens n'aient pas été appropriés auparavant ; mais nous n'avons que la législature du Bas-Canada à blâmer pour cela, puisqu'elle aurait dû les apprécier en passant l'acte de 1832. La couronne n'aurait jamais accordé ces biens pour l'éducation des catholiques seuls ; et cette appropriation n'a donc été reniée que dans l'intention de remettre en avant la proposition de l'hon. membre pour Bellechasse dans une occasion future ; et si ce n'eût pas été pendant l'union des deux provinces, il n'y a aucun doute que cet amendement n'eût été remporté par la chambre d'assemblée du Canada, vu que la grande majorité des membres se composait de catholiques romains. Il ne désirait pas retarder cette affaire plus longtemps, car le peuple du Haut-Canada pourrait en venir à réclamer une part de ces biens. Il considérait cependant qu'il n'avait aucun droit de le faire, parce qu'au temps où ces biens tombèrent en la possession de la couronne, et pendant tout le temps des discussions à ce sujet entre la chambre d'assemblée et la couronne, il n'a été nullement fait mention du Haut-Canada. Il avait été dit que le gouvernement britannique avait négligé l'éducation du peuple du Bas-Canada. Il trouvait cette assertion correcte, parceque, tandis que l'on avait fait attention à l'éducation des habitans des autres colonies, rien n'avait été fait pour le Bas-Canada, excepté par des individus privés. Un grand nombre d'acres de terres avait été promis en 1801 pour l'établissement de collèges et d'écoles, mais rien n'avait été fait. Et maintenant l'assistance demandée par le Collège McGill et le Lycée de Montréal n'était regardée qu'avec négligence.

L'amendement étant mis aux voix, fut perdu à une majorité de 19 contre 18.

Pour l'amendement. — M. Armstrong, Berthelot, Bouillier, Chauveau, DeBeury, Dewitt, Drummond, Guillet, Lafontaine, Lantier, Laterrière, Laurin, Leslie, Méthot, Morin, Nelson, Rousseau, et Taché. — 18

Contre. — MM. Baldwin, Cayley, Christie, Cummings, Daly le proc.-génér. Draper, Duggan, Ernatinger, Foster, Cowan, Hall, Jessup, Macdonald (Cornwall), Macdonald, (Glengarry), Macdonald (Kingston), MacConnell, Monroe, Papineau, Petrie, Price, Robinson, Seymour, Sherwood (Brockville), le sollicit.-gén. Sherwood, Smith [Frontenac], le proc.-génér. Smith, Smith [Wentworth], sollicit.-génér. Taschereau et Viger. — 29.

M. Lafontaine s'accordait avec l'hon. membre pour Toronto lorsqu'il avait dit qu'il ne fallait pas se quereller sur des L.s. et d ; mais lorsqu'il s'agit d'un principe général par lequel on veut placer une partie de la province sur un pied différent de l'autre, il devait être discuté, et l'on devait résister à ceux qui essayent de faire cette distinction ; au temps de l'union, certains octrois pour des collèges &c avaient été payés à même le revenu général de la province, mais maintenant on veut défrayer les dépenses de ce genre à même un fond spécial qui appartient au Bas-Canada, tandis que les mêmes dépenses dans le Haut-Canada sont payées sur le revenu consolidé. Ce n'est pas rendre une justice égale aux deux sections de la province. Lors de la question sur le paiement des dépenses de l'administration de la justice dans le Haut-Canada, l'hon. procureur-général et le membre pour North Ryding d'York déclarèrent que le Haut-Canada n'avait aucun droit de réclamer la paiement de ces dépenses, mais en s'appuyant sur de hautes considérations politiques, ils votèrent pour la mesure ; maintenant il demandait si le Bas-Canada réclamait rien de plus ou de moins que ce qui avait été accordé au Haut-Canada dans cette circonstance ? c'est-à-dire qu'aucunes dépenses furent payées à même le revenu consolidé pour une section de la province lorsqu'elles ne l'étaient pas pour l'autre. C'est pourquoi il faisait motion en amendement à la dite résolution que tous les mots après les mots "Bas-Canada" où ils sont répétés pour la seconde fois, soient retranchés.

L'objet de cette motion en amendement était de faire déclarer que les items particuliers que le ministère proposait de porter sur les biens des jésuites, fussent portés sur les fonds consolidés comme pour le Haut-Canada.

En comité général, l'amendement de M. Lafontaine fut négatifé à une majorité de 36 contre 23 ; et lors de la question de concours en chambre, le même amendement, étant proposé de nouveau, fut perdu par la division suivante :

Cet amendement fut perdu à une majorité de 28 contre 20.

Pour l'amendement. — MM. Baldwin, Berthelot, Bouillier, Chauveau,